SÉNAT

JANVIER 1969

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 15 janvier 1969. — Présidence de M. André Monteil, président. — Le président a fait à la commission un rapide exposé sur l'évolution de la situation internationale; il a évoqué, notamment, le voyage du colonel Boumédienne au Maroc ainsi que les travaux de la Grande Commission francosoviétique qui vient de se réunir à Paris; à ce sujet, M. Monteil a donné des précisions chiffrées sur l'importance des échanges commerciaux entre la France et l'U.R.S.S.: ceux-ci représentent entre 1,5 et 2 p. 100 du commerce extérieur de la France.

M. Giraud a ensuite présenté un rapport d'information sur la situation au Moyen-Orient ainsi que sur la décision française d'appliquer un embargo total aux fournitures militaires destinées à Israël.

Le rapport de M. Giraud a donné lieu à un large débat auquel ont pris part, notamment MM. Pado, le général Béthouart, Jung, Bayrou, Kieffer, Duclos, Boin, du Luart, Tinaud, Bène, Brives et le président. A l'issue de ce débat, la commission a adopté, par 19 voix contre 4 et 3 abstentions, la motion suivante:

- « La commission constate que la décision française d'appliquer un embargo total aux fournitures militaires destinées à Israël, d'une exceptionnelle gravité, a été prise sans délibération préalable du Gouvernement et n'a été suivie d'aucune communication au Parlement.
- « Elle exprime la crainte que la rupture unilatérale de contrats et d'engagements librement souscrits ne compromette sérieusement tout un secteur de nos industries d'exportation.
- « Elle affirme que cette mesure brutale visant un petit Etat, dont le droit à l'existence n'a cessé, dès l'origine, d'être contesté par ses voisins, ne peut contribuer à diminuer la tension au Moyen-Orient dans la mesure où, affaiblissant dangereusement l'un des camps, tandis que l'autre continue à recevoir des envois massifs d'armes de toute nature, elle risque de provoquer le déséquilibre des forces et de durcir les intransigeances.
- «La commission déclare qu'une telle attitude, par laquelle notre pays rompt avec sa politique traditionnelle d'amitié avec tous les peuples du Moyen-Orient, se concilie mal avec la prétention, souvent affirmée, de placer la France en position d'arbitrage et qu'elle affaiblit, de ce fait, les chances d'une action conciliatrice des grandes puissances.
- « En conséquence, la commission demande l'annulation de la décision d'embargo. »

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Boin sur le projet de loi (n° 52, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'Accord de siège, signé à Paris le 14 mars 1967, entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation mondiale de la santé relatif aux privilèges et immunités du Centre international de recherche sur le cancer.

Le rapport de M. Boin a été adopté à l'unanimité.